

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

1. CONDITIONS DE LOCATION:

1.1. La location effectuée n'est pas nécessairement liée à un véhicule spécifique (marque-modèle, couleur, équipement, etc.), mais à un groupe de véhicules ayant des caractéristiques techniques et de confort similaires, comme décrit dans le titre 1.19 de ces TERMES ET CONDITIONS.

1.2. Tous les prix indiqués dans ces conditions incluent la TVA.

1.3. Le service de location inclut la possibilité de choisir un conducteur supplémentaire sans frais, à condition que celui-ci ait un âge minimum de 25 ans et possède un permis de conduire d'une ancienneté supérieure à 3 ans.

1.4. Toutes les livraisons et récupérations de véhicules effectuées dans nos bureaux ne seront pas facturées.

1.5. ASSISTANCE SUR LA ROUTE : Si vous avez souscrit à la couverture ASSURANCE TOTALE AVEC FRANCHISE ou ASSURANCE TOTALE SANS FRANCHISE, l'assistance sur la route 24 heures est incluse, en cas de panne ou d'accident, ainsi que les frais de taxi pour le transport vers le bureau le plus proche. L'assistance sur la route ne couvrira pas le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR qui aura agi de manière négligente. L'assistance sur la route n'est pas incluse dans la couverture BASIQUE AVEC FRANCHISE, et tous les frais encourus seront à la charge du LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR. Si le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR ne souscrit à aucune des couvertures supplémentaires ASSURANCE TOTALE AVEC FRANCHISE ou ASSURANCE TOTALE SANS FRANCHISE, les services/couvertures liés à l'assistance sur la route ne seront pas étendus. En aucun cas, les couvertures ASSURANCE TOTALE AVEC FRANCHISE ou ASSURANCE TOTALE SANS FRANCHISE n'étendront les services/couvertures de l'assistance sur la route lorsque les déplacements concernent des zones non autorisées et/ou des territoires et/ou des îles non mentionnés dans les TERMES ET CONDITIONS.

1.6. La restitution du véhicule avec un retard de plus de 59 minutes par rapport à l'heure de fin de location du contrat entraînera un frais d'une journée supplémentaire, au même tarif que celui du contrat, en plus du montant correspondant aux jours de location supplémentaires. Si le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR ne restitue pas le véhicule à la date, au lieu et à l'heure spécifiés dans le contrat (après la période de courtoisie de 59 minutes), CR COSTA RENTA CAR se réserve le droit de prendre des mesures légales pour récupérer immédiatement le véhicule, ainsi que de facturer, selon le cas, les frais correspondants et de prendre les mesures nécessaires comme décrit dans ces TERMES ET CONDITIONS et CONDITIONS GÉNÉRALES. Si le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR ne restitue pas le véhicule et/ou ne répond pas à la communication de CR COSTA RENTA CAR, et si CR COSTA RENTA CAR récupère directement le véhicule, des frais de récupération du véhicule de 300,00€ seront facturés, en plus des frais de traitement. Un retard de plus de 59 minutes de la part de CR COSTA RENTA CAR pour la livraison du véhicule pourrait également donner droit à une indemnisation pour les dommages et préjudices causés.

1.7. Les frais résultant de la casse/restitution en mauvais état et/ou perte/égarement/non restitution du siège bébé réservé, dans un cas ou dans l'autre, seront de 120,00€. Si la housse du siège bébé est cassée/restituée en mauvais état et/ou perdue/égarée/non restituée, des frais de 40,00€ seront appliqués. Si le rehausseur est cassé/restitué en mauvais état et/ou perdu/égaré/non restitué, des frais de 40,00€ seront facturés. Si la housse du rehausseur est cassée, retournée en mauvais état, perdue, égarée ou non restituée, des frais de 10,00€ seront appliqués.

1.8. Service de gestion d'identification du conducteur, en cas d'amende, sans frais supplémentaires pour le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR.

1.9. LE VÉHICULE N'EST PAS AUTORISÉ À QUITTER LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ AUTONOME D'ANDALOUSIE (les provinces de Séville, Cadix, Huelva, Almería, Jaén, Grenade, Cordoue et Malaga) sauf autorisation préalable écrite et tamponnée par CR COSTA RENTA CAR. Cette autorisation/pré-consentement

de CR COSTA RENTA CAR s'appelle "Certificat de Sortie Territoriale" (C.S.T.). Ni vous ni aucun conducteur autorisé ne pouvez conduire le véhicule hors du territoire autorisé sans demande préalable/instance du LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR. La délivrance du Certificat de Sortie Territoriale est à la discrétion de CR COSTA RENTA CAR. De plus, CR COSTA RENTA CAR doit s'assurer lors de la collecte du véhicule ou de la délivrance du Certificat de Sortie Territoriale que le véhicule est équipé correctement pour respecter la réglementation de circulation locale du territoire dans lequel vous et/ou le conducteur allez conduire. Dans le cas de Gibraltar et du Portugal, le C.S.T. inclut l'Assistance Transfrontalière sur la route.

1.10. Le Certificat de Sortie Territoriale (C.S.T.) coûtera en fonction des destinations suivantes : Portugal 200€ / Gibraltar 50€ / Murcie 30€ / Alicante 50€ / Cáceres 50€ / Ciudad Real 30€ / Albacete 50€ / Madrid 150€ / Valence 160€ / Barcelone 250€ / Galice 300€ / Pays Basque 300€ / Asturies 300€ / Aragon 300€ / Autres pays transfrontaliers et/ou communautés autonomes et provinces non mentionnées dans cette liste 500€. Le Certificat de Sortie Territoriale (C.S.T.) sera délivré par CR COSTA RENTA CAR exclusivement pour des locations d'une durée égale ou supérieure à 4 jours. CR COSTA RENTA CAR se réserve le droit de réduire le nombre minimal de jours requis pour accorder cette autorisation en faveur du LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR.

1.11. Si le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR ne respecte pas le contrat et circule HORS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ AUTONOME D'ANDALOUSIE sans avoir demandé et payé le C.S.T. au préalable, CR COSTA RENTA CAR facturera ce montant dans la facture finale sous la rubrique "Sortie Non Autorisée". De plus, le kilométrage illimité de ce contrat sera annulé, et le contrat passera à un mode de 200 kilomètres par jour. Le nombre total de jours facturés sera déterminé par la date de fin du contrat.

1.12. KILOMÉTRAGE : Dans les contrats d'une ou deux journées, le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR aura droit à 200 kilomètres par jour. Dans les contrats de trois jours ou plus, le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR bénéficiera d'un kilométrage illimité. Le kilométrage supplémentaire est facturé à 0,40€ par kilomètre.

1.13. En cas de conduite du véhicule hors du territoire autorisé, étant donné que nos véhicules sont équipés de systèmes de géolocalisation, si il est détecté que vous avez dépassé le territoire autorisé, en plus de la pénalité décrite précédemment pour non-respect du contrat, votre contrat de location sera automatiquement résilié, sauf avis contraire de CR COSTA RENTA CAR, et le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR devra restituer immédiatement le véhicule. À cet égard, CR COSTA RENTA CAR se réserve le droit de prendre les actions légales nécessaires pour récupérer immédiatement le véhicule, ainsi que d'appliquer les frais correspondants.

1.14. Si le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR enfreint une condition ou un terme, il sera seul responsable des amendes qui pourraient lui être infligées, ainsi que de tout autre frais et/ou coût que CR COSTA RENTA CAR devra supporter à la suite de cette infraction, comme indiqué dans nos TERMES ET CONDITIONS au titre des dommages, préjudices et manque à gagner. De même, vous serez responsable des pénalités, coûts et/ou frais résultant du non-respect de nos termes et conditions. CR COSTA RENTA CAR pourra être responsable de tout dommage, préjudice et manque à gagner causé par le non-respect du contrat.

1.15. CARBURANT : CR COSTA RENTA CAR s'engage à remettre le véhicule avec le réservoir de carburant plein, selon les paramètres de chaque véhicule, et celui-ci doit être restitué par le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR dans le même état. Le non-respect de cette condition entraînera des frais supplémentaires de 30,00€, pour gestion opérationnelle, plus le coût de remplissage du réservoir (conformément au prix du marché moyen) qui sera également à la charge du LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR.

1.16. Le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR s'engage à protéger et à prendre soin de l'intérieur du véhicule lors du transport d'animaux ou d'objets personnels.

1.17. CR COSTA RENTA CAR remettra le véhicule propre à l'intérieur. Le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR s'engage à maintenir l'intérieur du véhicule exempt de salissures excessives et de taches. Il est interdit de

fumer à l'intérieur du véhicule. Le non-respect de cette condition entraînera des frais selon les situations suivantes : • Salissures dues aux déchets, cigarettes et poils d'animaux : Entre 20,00€ et 50,00€ • Salissures dues au sable et aux taches : Entre 50,00€ et 150,00€

1.18. Le paiement de la location doit être effectué par carte de crédit ou de débit Visa ou MasterCard, virement bancaire ou partiellement en espèces (jusqu'à un montant fixé par la loi). La carte doit être au nom du titulaire du contrat de location. En cas de prolongation du contrat, le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR devra payer, en fonction du nombre de jours supplémentaires, le montant correspondant. CR COSTA RENTA CAR mettra à la disposition du LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR les moyens pour le paiement immédiat de cette prolongation, sans préjudice de la caution déposée, selon le cas et le contrat.

1.19. Le montant de la franchise sera provisoirement bloqué sur la carte de crédit ou débité provisoirement sur la carte de débit et varie en fonction de la catégorie du véhicule loué selon le contrat. Le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR autorise par la signature de ce contrat que tous les montants résultant de cette location soient débités de sa carte de crédit ou de débit. Le montant maximal des frais supplémentaires qui seront facturés au LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR en cas de sinistres survenus sans négligence de leur part s'élèvera au maximum à la franchise applicable à chaque catégorie de véhicule, comme indiqué dans le tableau suivant:

FRANCHISE PAR GROUPE DE VÉHICULES

GROUPES	ASSURANCE DE BASE AVEC Franchise	ASSURANCE TOTALE AVEC Franchise	ASSURANCE TOTALE SANS FRANCHISE
MT/AA/ AM/ BA /BM	700 €	300 €	-
CA/CM/DA/DM/EA/EM	900 €	500 €	-
LA/LM/DA/DM/SA/SM	1.100 €	700 €	-
FA1/FA2/FM1/FM2	1.300 €	900 €	-

1.20 GARANTIE: Sauf dans le cas où le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR souscrit à la couverture TOTALE SANS FRANCHISE, celui-ci devra déposer une caution au moment de la remise du véhicule, dont le montant est défini dans les TERMES ET CONDITIONS de la location. La caution bloquée (carte de crédit) ou prélevée (carte de débit) sera débloquée ou remboursée au LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR après la restitution du véhicule, une fois que CR COSTA RENTA CAR aura vérifié l'état du véhicule et la bonne exécution du Contrat. Si la caution est déposée avec une carte de crédit, le délai maximal de blocage est de 30 jours ouvrables à compter du début de la location. En cas d'utilisation d'une carte de débit, le délai maximal pour le remboursement de la caution est de 15 jours ouvrables après la restitution du véhicule, à condition que le processus ne soit pas interrompu par des causes imputables aux conditions et caractéristiques de la carte de débit du LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR et de son établissement bancaire. Les faits qui pourraient retarder ce délai seront considérés comme étrangers à CR COSTA RENTA CAR. Dans ce cas, CR COSTA RENTA CAR prendra les mesures nécessaires pour procéder au remboursement de la caution sans frais pour le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR. Le dépôt de la caution sera retenu partiellement ou totalement en cas de non-respect du contrat, jusqu'à couvrir les pénalités ou montants imputables au client conformément aux TERMES ET CONDITIONS de ce contrat.

1.21 Seuls le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR / les conducteurs déclarés et expressément acceptés par CR COSTA RENTA CAR ont la qualité d'assurés.

1.22 Le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR déclare connaître et accepter cette police et s'engage à respecter

ses clauses et conditions. De plus, il s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les intérêts du BAILLEUR et de la Compagnie d'Assurances de la location en cas d'accident, pendant la durée du présent contrat.

1.23 L'assurance ne couvre pas la perte, le vol ou les dommages aux biens ou objets transportés dans le véhicule.

1.24 L'assurance s'étend uniquement à la durée EXPRESSE de la location, conformément au présent contrat, sauf prolongation expressément acceptée par CR COSTA RENTA CAR. CR COSTA RENTA CAR décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dommages que le locataire pourrait causer au-delà de la période de validité du contrat, pour lesquels il sera seul responsable.

1.25 L'assurance ne couvre pas les conducteurs ne possédant pas un permis de conduire valide et en cours de validité. Lorsque le conducteur n'est pas en condition optimale pour conduire selon la législation, que ce soit en raison de l'absorption d'alcool, de drogues ou d'autres causes, le locataire et/ou conducteur seront solidairement responsables des dommages et préjudices qu'ils pourraient causer.

1. ASSURANCE DE BASE AVEC FRANCHISE: Si cette garantie est souscrite, le véhicule sera couvert par l'assurance obligatoire conformément à la législation applicable et par la responsabilité civile envers les tiers. Les tarifs de location incluent la couverture de l'Assurance Obligatoire de l'automobile et de la Responsabilité Civile Complémentaire pour les dommages et préjudices causés aux tiers résultant de l'utilisation et de la circulation du véhicule. Ces couvertures sont garanties et prises en charge par l'assureur avec lequel CR COSTA RENTA CAR a souscrit la police d'assurance correspondante et sont soumises aux clauses générales et particulières de celle-ci ainsi qu'à la loi. Par la signature du contrat de location, le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR adhère à la dite police en tant qu'assuré.
 2. ASSURANCE TOTALE AVEC FRANCHISE: Si cette garantie est souscrite, elle sera valide à condition que les conditions suivantes soient remplies :
 - a) Que le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR, en cas de collision, envoie à CR COSTA RENTA CAR dans les quarante-huit heures suivant l'incident, des données complètes sur la partie adverse et les témoins possibles, remplissant un rapport d'accident sous la forme d'une 'Déclaration Amiable d'Accident' - DAA - détaillant le numéro d'immatriculation, le nom et l'adresse de la partie adverse, les circonstances de la collision, un croquis de l'accident, le nom de l'assureur et, si possible, le numéro de la police d'assurance, le tout signé par les deux conducteurs impliqués dans l'accident. Ou fournir un dépôt de plainte/rapport de police.
 - b) Que la compagnie d'assurance n'élimine pas le sinistre pour des causes imputables au locataire/conducteur en raison du non-respect des conditions physiques et psychiques requises par le Code de la route.
 - c) Que la collision, le vol, l'incendie ou l'acte de vandalisme ne se soient pas produits pendant un usage non autorisé, comme prévu dans les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES.
 - d) Que le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR ait informé CR COSTA RENTA CAR de la collision, du vol, de l'incendie ou de l'acte de vandalisme survenu dans le véhicule dans un délai de quarante-huit heures après sa survenue en fournissant la documentation pertinente (rapport d'accident, plainte auprès des autorités, etc.).
 - e) Que le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR ne soit pas sorti du territoire de la Communauté Autonome d'Andalousie sans autorisation de CR COSTA RENTA CAR.
 - f) Que le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR autorisé par CR COSTA RENTA CAR à sortir du territoire de la Communauté Autonome d'Andalousie ait payé le montant du C.S.T.
- 2.1 SONT EXPRESSÉMENT EXCLUS DE CETTE COUVERTURE :
- a) Les dommages aux pneus, jantes, intérieurs du véhicule et sous-bassement.

- b) Les dommages causés à l'embrayage et à la boîte de vitesses.
- c) Les jours d'immobilisation du véhicule jusqu'à sa réparation, avec certificat délivré par le garage agréé par convention avec CR COSTA RENTA CAR.

3. ASSURANCE TOTALE SANS FRANCHISE: Si cette garantie est souscrite, elle sera valide à condition que les conditions suivantes soient remplies :

a) Que le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR n'ait pas quitté le territoire de la Communauté Autonome d'Andalousie sans autorisation de CR COSTA RENTA CAR.

b) Que le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR autorisé par CR COSTA RENTA CAR à sortir du territoire de la Communauté Autonome d'Andalousie ait payé le montant du C.S.T. Lors de la remise du véhicule par CR COSTA RENTA CAR, il sera exigé du LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR la présentation d'une seule carte de crédit ou de débit au nom du titulaire du contrat de location afin de fournir une caution pour le dépôt de carburant qui est remis plein et doit être retourné de la même manière. Le non-respect de cette clause entraînera des frais supplémentaires de 30,00 €. Pour gestion opérationnelle, plus le coût du remplissage du réservoir (prix moyen du marché), qui sera également payé par le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR. La couverture ASSURANCE TOTALE SANS FRANCHISE couvre les dommages expressément exclus de la Couverture de Base avec Franchise et de la Couverture Totale avec Franchise. Cette couverture sera valide uniquement si le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR respecte les conditions stipulées dans les présentes TERMES ET CONDITIONS, en plus de ne pas faire un usage négligent du véhicule.

3.1 SONT EXPRESSÉMENT EXCLUS DE CETTE COUVERTURE :

a) La perte des clés du véhicule et les crevaisons des pneus. CR COSTA RENTA CAR dispose d'un produit spécifique à la disposition du LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR. Si le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR ne souscrit pas cette couverture supplémentaire, il sera responsable des frais générés par cette cause.

b) Erreur de carburant. Le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR sera responsable des frais générés par cette cause.

4. ASSURANCE CREVAISONS ET PERTE DE CLÉS:

a) CREVAISONS: Si cette garantie est souscrite, les réparations en cas de crevaison (excluant ainsi celles causées par négligence et utilisation non autorisée du véhicule) seront effectuées gratuitement dans les ateliers agréés par CR COSTA RENTA CAR, et si cela doit être fait dans un autre atelier, son montant sera remboursé sur présentation de la facture correspondante.

b) PERTE DE CLÉS: Si cette garantie est souscrite, le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR sera couvert uniquement en cas de perte des clés du véhicule loué. Cette garantie ne couvre pas la casse, ni tout autre dommage causé à cet élément du véhicule par une utilisation négligente du LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR.

1.26 CONDITIONS D'ANNULATION :

RÉSERVATIONS D'UN JOUR DE LOCATION, Si vous annulez :

- 48 heures avant le début de la location, l'annulation est GRATUITE.
- 24 heures avant le début de la location, aucun remboursement n'est effectué.
- APRÈS le début de la location ou si vous ne vous présentez pas 6 heures après l'heure de début du contrat, aucun remboursement ne sera effectué, et le contrat sera annulé.

RÉSERVATIONS DE PLUS D'UN JOUR DE LOCATION, Si vous annulez :

- 48 heures avant le début de la location, l'annulation est GRATUITE.
- 24 heures avant le début de la location, nous rembourserons ce que vous avez payé moins 50% du

montant total de la location.

- APRÈS le début de la location ou si vous ne vous présentez pas 6 heures après l'heure de début du contrat, aucun remboursement ne sera effectué, et le contrat sera annulé. L'annulation par CR COSTA RENTA CAR peut entraîner une indemnisation similaire au LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR pour annulation unilatérale.

1.27 Dans tous les cas, CR COSTA RENTA CAR informera par les canaux de communication tels que e-mail, téléphone ou adresse fournis par le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR, de tout frais effectué et des raisons qui l'ont causé, fournissant au LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR toutes les informations possibles.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES

2.1 En plus du permis de conduire ou du permis de conduire international, il sera nécessaire de présenter le passeport ou la carte d'identité pour l'identification et une carte de crédit pour pouvoir effectuer la location du véhicule. Tous les permis de conduire DOIVENT répondre aux critères suivants :

a) Toujours écrit en alphabet romain.

b) Le permis doit mentionner "Permis de Conduire" en langue locale à l'avant.

c) Nom, date et lieu de naissance; date de délivrance et date d'expiration; nom ou cachet de l'entité émettrice; numéro du permis de conduire; photo du conducteur; signature du conducteur; catégories de véhicules autorisées.

d) Les catégories mentionnées ci-dessus doivent être détaillées dans un pictogramme comme dans l'exemple suivant. Nous devons particulièrement nous assurer que la catégorie B, qui est nécessaire pour conduire nos véhicules, est présente dans le pictogramme:

Código de la categoría/pictogramas	
A	
B	

Si un LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR ne répond pas aux exigences et points mentionnés ci-dessus, un permis international conforme aux modèles des annexes 10 de la Convention internationale de Genève, annexe E de la Convention internationale de Paris, ou de l'annexe 7 de la Convention internationale de Vienne sera nécessaire pour louer un véhicule avec CR COSTA RENTA CAR. Veuillez noter que si vous devez présenter un Permis de Conduire International, vous devez le présenter avec votre permis de conduire national pour qu'il soit valide. La validité des différents permis énumérés ci-dessus dépend de leur validité dans la période en cours. Cependant, il est toujours de la responsabilité du voyageur de s'assurer qu'il dispose de la documentation adéquate en fonction de chaque cas.

2.2 Le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR reconnaît avoir reçu le véhicule en parfait état mécanique, avec la documentation nécessaire et les outils pneumatiques et accessoires légalement établis, et s'engage à le maintenir en bon état.

2.3 Il s'engage également à conduire le véhicule en respectant les règles du code de la route, ainsi qu'à :

- Ne pas transporter de personnes ou de marchandises, ni l'utiliser pour toute autre activité, lorsque cela implique directement ou indirectement la sous-location du véhicule.
- Ne pas permettre à d'autres personnes que lui-même ou celles expressément déclarées/autorisées au recto de ce contrat de conduire le véhicule.

- Ne pas conduire le véhicule dans des conditions physiques inférieures, dues à l'alcool, aux drogues, à la fatigue ou à la maladie.
- Ne pas utiliser le véhicule pour pousser ou remorquer un autre véhicule ou une remorque.
- Ne pas participer avec le véhicule à des courses ou d'autres compétitions sportives.
- Ne pas manipuler ni retirer les scellés du compteur kilométrique.
- Informer immédiatement CR COSTA RENTA CAR de toute panne, dans un délai maximum de 48 heures.
- Ne pas transporter plus de passagers que ce que le fabricant du véhicule spécifie ou que les lois en vigueur dans le territoire autorisé permettent.
- Stationner correctement le véhicule et le protéger contre les intempéries lorsqu'il est utilisé.

2.4 Ce véhicule ne pourra être conduit que par des personnes de plus de 25 ans et de moins de 75 ans. En dehors de cette tranche d'âge, les conducteurs déclarés doivent être expressément autorisés par écrit par CR COSTA RENTA CAR.

2.5 Ce contrat entre en vigueur à l'heure et à la date indiquées sur les feuilles de départ et est signé en signe d'acceptation, convenant que toute divergence éventuelle sera soumise à la juridiction des tribunaux compétents selon la législation applicable.

2.6 Le locataire est responsable de la restitution du véhicule à l'heure, à la date et à l'endroit indiqués dans le contrat. Dans le cas contraire, la couverture d'assurance sera annulée et le locataire pourrait être accusé de délit d'appropriation indue conformément à l'article 535 du Code pénal.

2.7 ACCIDENTS : Le locataire s'engage :

- À informer CR COSTA RENTA CAR dans les 48 heures de tout accident, vol ou incendie, même partiel, ainsi que les autorités compétentes concernant tout dommage corporel, vol ou cambriolage.
- À indiquer dans un constat amiable les circonstances, le lieu, la date et l'heure de l'accident, les noms et adresses des témoins, le nom et l'adresse du propriétaire du véhicule adverse, son numéro d'immatriculation, la compagnie d'assurance et le numéro de police.
- À joindre tout rapport de police, de la gendarmerie ou du tribunal, si nécessaire.
- Ne pas discuter de la responsabilité du sinistre ni conclure des accords avec des tiers concernant l'accident.
- En cas d'accident, une franchise, selon le tarif en vigueur, sera à la charge du locataire pour les dommages au véhicule. Indépendamment de la couverture souscrite, le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR sera entièrement responsable des dommages causés aux parties intérieures et extérieures du véhicule par une utilisation négligente et/ou non autorisée.
- CR COSTA RENTA CAR décline toute responsabilité pour les accidents affectant des tiers ou des dommages au véhicule que le locataire cause pendant la période de location, si des informations incorrectes concernant son identité, son adresse ou la validité de son permis de conduire sont fournies à CR COSTA RENTA CAR, ce qui invalidera le contrat.
- Le locataire s'engage à :
 - Informer immédiatement CR COSTA RENTA CAR de toute lettre, citation ou notification relative au sinistre et à coopérer pleinement avec CR COSTA RENTA CAR et la compagnie d'assurance dans l'enquête et la défense de toute réclamation et procédure. Si le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR ne fournit pas ces informations, CR COSTA RENTA CAR décline toute responsabilité de réclamer auprès de tiers pour les dommages causés au véhicule, indépendamment de la couverture souscrite.
 - À obtenir des informations complètes sur la partie adverse, ainsi que les détails de l'accident (comment cela s'est produit, lieu, date, heure, etc.).
- Il enverra d'urgence ces informations à CR COSTA RENTA CAR, voire avertira par téléphone en cas d'accident grave.

2.8 USAGE NON AUTORISÉ.

Le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR est tenu d'utiliser le véhicule avec toute la diligence nécessaire, conformément à ses caractéristiques, en respectant la réglementation en vigueur et en évitant toute situation pouvant causer des dommages au véhicule ou à des tiers. Il est également de la responsabilité du LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR de ne pas permettre à toute personne non déclarée/autorisée de conduire le véhicule, et le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR sera entièrement responsable de tout dommage causé au véhicule ou à des tiers.

Tout manquement aux dispositions du présent contrat et de ses TERMES ET CONDITIONS sera considéré comme un usage non autorisé. Le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR sera pleinement responsable des dommages causés au véhicule, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, en cas d'usage non autorisé du véhicule, et devra couvrir tous les frais en conséquence.

L'usage non autorisé inclut, sans s'y limiter, les cas suivants :

- a) Pousser ou remorquer un autre véhicule/objet.
- b) Circuler dans des endroits non destinés aux transports publics, comme des plages, circuits automobiles, sentiers forestiers, chemins vicinaux, etc.
- c) Circuler sur des routes non asphaltées ou endommagées, ce qui pourrait endommager la partie inférieure du véhicule.
- d) Circuler dans des zones restreintes, y compris les pistes d'aéroport ou d'autres voies liées à l'utilisation aéronautique et/ou militaire.
- e) Comportement négligent en présence de témoins d'alertes ou de signaux d'avertissement sur le tableau de bord du véhicule loué.
- f) Transport de biens ou d'animaux, en particulier des substances dangereuses, inflammables et/ou nuisibles pour le véhicule ou ses occupants.
- g) Transport de personnes ou de biens qui, directement ou indirectement, entraîne un paiement au LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR.
- h) Sous-location du véhicule.
- i) Utilisation du véhicule dans toute activité illégale.
- j) Transport de personnes ou de biens excédant la capacité autorisée du véhicule.
- k) Toute manipulation du compteur kilométrique, avec obligation d'informer immédiatement CR COSTA RENTA CAR de toute défaillance.
- l) Transport de bagages ou de tout objet sur le toit du véhicule, même avec un dispositif adapté.
- m) Laisser des objets visibles dans le véhicule susceptibles d'être volés, endommageant ainsi le véhicule.
- n) Salir l'intérieur du véhicule au-delà de ce qui est spécifié dans le point 1.17 des TERMES ET CONDITIONS.
- o) Conduire le véhicule en état de fatigue, maladie ou sous l'influence de l'alcool, des médicaments ou des drogues.
- p) Conduite dangereuse.
- q) Utiliser le véhicule pour des leçons de conduite dans toutes circonstances ou enseigner des compétences particulières au volant.
- r) Conduite en violation des règles de circulation.
- s) Conduire le véhicule par une personne non autorisée dans le contrat en tant que LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR ou conducteurs supplémentaires.
- t) Conduire le véhicule hors du territoire de la Communauté Autonome d'Andalousie sans l'autorisation préalable de CR COSTA RENTA CAR.
- u) Utiliser le véhicule après la fin de la période de location.

2.9 Pour des raisons de sécurité, une partie de notre flotte est équipée de localisateurs GPS. La société n'accédera aux données de localisation qu'en cas de (i) alerte par déconnexion ou inhibition du système, et/ou (ii) non restitution du véhicule ou suspicion de conduite dans des zones non autorisées. Le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR accepte cette situation et s'engage à ne pas interférer avec le bon fonctionnement du système.

2.10 Du 1er juin au 30 septembre 2024, l'entrée et la circulation de véhicules de location sans chauffeur sur l'île de Formentera sont interdites en vertu de la décision du Conseil Insulaire de Formentera du 23 février 2024. Toutefois, veuillez noter que vous ne pourrez en aucun cas accéder ni conduire le véhicule sur l'île de Formentera.

2.11 GESTION DES DOMMAGES : En fonction du type de couverture supplémentaire souscrite, vous n'aurez peut-être pas à payer les dommages causés au véhicule ou seulement à les payer partiellement.

2.12 Dommages identifiés après la restitution du véhicule et en votre présence : Si des dommages sont identifiés après la restitution du véhicule lors de l'inspection, en votre présence et en présence de notre personnel, et si vous reconnaissez les dommages en signant la déclaration de restitution du véhicule, CR COSTA RENTA CAR vous fournira un devis, après avoir effectué l'expertise correspondante, comprenant les coûts de réparation et d'immobilisation du véhicule qui vous seront facturés.

2.13 Les coûts de réparation varieront en fonction du type et du niveau de dommage, ainsi que du groupe de véhicule loué. Ces dommages ont des coûts associés en fonction du niveau de dommages et du groupe du véhicule.

2.14 Si vous n'êtes pas d'accord avec les dommages et leur facturation, refusant de signer la déclaration de restitution du véhicule, CR COSTA RENTA CAR appliquera la procédure suivante : Dommages identifiés en cas de restitution tardive ou sans votre présence. Si des dommages sont identifiés en votre absence lors de l'inspection du véhicule par notre personnel, CR COSTA RENTA CAR vous enverra les documents suivants : Fiche d'inspection du véhicule décrivant tous les dommages identifiés.

Images des dommages

Devis des coûts de réparation (y compris l'immobilisation du véhicule) qui variera en fonction du niveau de dommage identifié (voir point (d) du titre 1.25) et des frais administratifs liés à la gestion des dommages.

2.15 Vous pourrez contester les dommages identifiés et leur facturation dans un délai de 14 jours suivant l'envoi des documents par e-mail ou par courrier. En cas de non-réponse ou de justification de votre opposition dans le délai de 14 jours mentionné, CR COSTA RENTA CAR se réserve le droit de vous facturer les coûts de réparation identifiés.

2.16 Réclamations : En tout état de cause, vous pourrez refuser les dommages et leur facturation en envoyant votre réclamation à notre service client par e-mail à info@crcostarentacar.com.

2.17 VOL ET PERTE D'OBJETS PERSONNELS : CR COSTA RENTA CAR décline toute responsabilité pour les objets volés, oubliés ou perdus à l'intérieur du véhicule.

2.18 Par la signature de ce contrat, le LOCATAIRE ET/OU CONDUCTEUR accepte les TERMES ET CONDITIONS et les CONDITIONS GÉNÉRALES.

2.19 TRADUCTION. Les traductions de ces TERMES ET CONDITIONS GÉNÉRALES sont fournies à titre informatif et n'ont pas de valeur juridique contraignante dans tous les détails de leur rédaction, la version en espagnol étant la seule valide.

2.20 PROTECTION DES DONNÉES : Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, par la signature de ce contrat, nous vous informons de l'incorporation de vos données personnelles dans un fichier détenu par CR COSTA RENTA CAR, afin de faciliter la prestation du service de location et/ou vente de véhicules. Nous traiterons vos données personnelles afin de réaliser des démarches administratives, comptables, opérationnelles et fiscales, ainsi que pour vous envoyer des communications commerciales

concernant nos produits et/ou services. Les données fournies seront conservées tant que la relation contractuelle/commerciale sera maintenue ou pendant la durée nécessaire pour respecter les obligations légales. Les données ne seront pas transmises à des tiers, sauf si la loi l'exige, et seront traitées sur la base de votre consentement, de l'exécution d'un contrat ou d'une obligation légale. Vous êtes également informé de votre droit d'exercer les droits suivants sur vos données personnelles : droit d'accès, rectification, suppression, limitation, opposition, portabilité et retrait du consentement. Pour cela, vous pouvez envoyer un e-mail à : info@crcostarentacar.com. Vous pouvez également contacter l'Autorité de contrôle compétente pour obtenir des informations supplémentaires ou déposer une plainte. Vous pouvez consulter des informations complémentaires concernant la nouvelle réglementation de protection des données (RGPD) sur <https://www.crcostarentacar.com/proteccion-de-datos-y-politica-de-privacidad/>. Identité du responsable des données : CEREZO PADILLA 2023 S.L. CIF : B72618143. Calle Newton 9, 29004 Churriana, MÁLAGA, 952171010.